

Numéro de client : XXXXXXXX

Frankfurt, le 23 décembre 2020

Informations aux investisseurs

Informations importantes pour spécifier vos objectifs de placement futurs et le réaligement correspondant de la politique d'investissement (« Scission de fonds »).

Monsieur,

Comme annoncé dans les trois précédentes informations aux investisseurs datant de septembre et d'octobre, il est prévu de procéder à une Scission de fonds à la date de référence du **1^{er} janvier 2021**. Basée sur une décision personnelle, elle vous permettra de concrétiser vos préférences de distributions/de prélèvements pour l'avenir. À cette fin, vous avez la possibilité de choisir entre une version contenant des droits à des distributions (« version à distributions » ou « stratégie REVENU ») et une version sans droits à des distributions (« version à réinvestissements » ou « stratégie CROISSANCE ») ou bien une combinaison de ces deux stratégies, selon ce qui reflète le mieux vos objectifs de placement personnels. La Scission de fonds et le réaligement partiel de la politique d'investissement se font dans le but de répondre à vos objectifs de placement.

Après consultation des juristes et des experts-comptables de la société d'investissement, la Scission de fonds s'est avérée être la meilleure solution d'un point de vue économique et juridique pour mettre fin à la « position hybride » du fonds. Cette position inadaptée, qui était caractérisée par des conflits d'intérêts entre des distributions récurrentes et une extension du portefeuille en continu, sera remplacée par une politique d'investissement adaptée à des objectifs de placement concrets. Tous les détails figurent dans les courriers précédents que vous trouverez dans la messagerie de votre portail client.

Détails sur la sélection de la future stratégie :

1. Vous pouvez choisir entre la version à distributions (dite stratégie REVENU) et la version à réinvestissements (dite stratégie CROISSANCE). Une combinaison des deux, par exemple dans un rapport de 50/50 ou de 25/75, est également possible. Vous trouverez plus de détails sur les deux versions dans la pièce jointe à ce courrier.
2. Le délai pour nous communiquer votre décision commence le **15 janvier 2021** et se termine le **24 janvier 2021**.
3. Votre décision sera effective à compter du **1^{er} janvier 2021** de façon rétroactive.
4. Une modification ultérieure de vos préférences de distributions/de prélèvements sera toujours possible sous respect d'un préavis de 12 mois. Ainsi vous êtes en mesure d'adapter votre placement financier de manière flexible aux circonstances de vie changeantes.
5. Si vous optez pour la stratégie REVENU et par conséquent pour un droit à des distributions/des prélèvements, nous vous proposons également lors d'un vote de nous communiquer vos préférences quant au rythme des paiements futurs (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel). La fréquence finale des distributions sera ensuite fixée conformément au résultat du vote majoritaire de tous les investisseurs.
6. La « Scission de fonds » ne changera pas les fondamentaux de votre participation. Par exemple, les durées minimales, les montants maximaux de distribution et/ou de prélèvements ainsi que les préavis de résiliation restent en vigueur.

7. **Vous pourrez nous communiquer le choix de votre stratégie en ligne. Pour ce faire, vous vous connecterez sur www.thomaslloyd-portail-client.com à votre portail client. Vous trouverez tout de suite après la connexion un bouton avec lequel vous nous informerez de votre décision en seulement quelques étapes.**
8. Sur la base de votre décision, nous débutons la réalisation de la Scission de fonds comme prévu au 1^{er} trimestre 2021.

Enfin, nous tenons à vous préciser notre ambition de ne pas laisser la direction du fonds procéder au réaligement lié à la Scission de fonds uniquement sur la base légale de l'article 30 des statuts (répartition des résultats, distributions et prélèvements). Notre intention était plutôt de vous impliquer personnellement dès le début dans la Scission de fonds et de vous laisser prendre vous-même votre décision sur la façon de configurer votre participation future. Il était également important pour nous de vous garantir la plus grande flexibilité possible pour adapter votre placement financier à votre situation de vie actuelle et future.

Meilleures salutations

Cleantech Management GmbH



Communiquez-nous votre décision dans votre portail client sur www.thomaslloyd-portail-client.com.

P.-S. : N'hésitez pas à contacter votre conseiller si vous avez besoin de soutien lors de votre prise de décision ou de sa communication en ligne. Il est déjà informé de la Scission de fonds et pourra vous apporter son aide.

Informations importantes concernant les stratégies disponibles dans le cadre de la Scission de fonds de [XXXXXX] Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ([XXXXXX])

	Stratégie REVENU (Version à distributions)	Stratégie CROISSANCE (Version à réinvestissements)
Public cible/ Type d'investisseur	Investisseur favorisant un revenu	Investisseur favorisant la croissance
Objectif de placement	L'objectif de cette stratégie est de permettre à l'investisseur de recevoir des flux de trésorerie les plus réguliers possible jusqu'à maturité. Cette stratégie est donc adaptée à des investisseurs souhaitant obtenir des revenus récurrents sous forme de prélèvements de leur participation et pour qui des plus-values jouent un rôle secondaire.	L'objectif de cette stratégie est d'accroître le capital de l'investisseur principalement par des plus-values. Cette stratégie est donc adaptée à des investisseurs ne dépendant actuellement pas de flux de trésorerie réguliers mais cherchant à augmenter leurs actifs de façon continue.
Investissements principaux	Les investissements sont dans des dispositifs d'infrastructure en exploitation afin de participer de manière indirecte à leurs bénéfices courants, ainsi que des financements de dispositifs d'infrastructure afin de générer des revenus d'intérêts. Tous les deux sont susceptibles de générer des flux permettant des paiements et/ou des prélèvements réguliers.	Les investissements sont dans le développement et la construction de nouvelles infrastructures. La réalisation de nouveaux projets et leurs ventes ultérieures représentent le plus grand potentiel de rendement pour les investisseurs. Parce que le capital investi est immobilisé dans la phase de développement de projets et de leur construction, il verse peu ou point de revenus courants. Cette version ne permet donc pas de paiements et/ou de prélèvements réguliers. Toutefois, l'investisseur peut initier sur demande des flux de liquidité venant de ventes de projets et de portefeuilles avec son droit à une résiliation partielle.
Estimation moyenne de rendements à moyen et à long terme	Entre 6 et 7,5% p.a.* Remarque : En raison des paiements réguliers et de la réserve de liquidité plus importante en permanence détenue et qui ne peut être investie ou que partiellement pour obtenir des rendements ainsi que d'un univers réduit de placements qui ne comporte pour certains que des instruments financiers qui génèrent des distributions régulières, la stratégie REVENU devrait toujours produire un rendement global inférieur à celui de la stratégie CROISSANCE.	Entre 10 et 12 % p.a.*
Liquidité	Droits de prélèvement jusqu'à [X,XX] % p.a.	Les investisseurs peuvent couvrir régulièrement un besoin de liquidité éventuel en exerçant leur droit de résiliation partielle après la durée de détention minimale. Le pourcentage du droit de résiliation n'est pas limité.

* Les rendements sont présentés en moyenne annuelle prévisionnelle et exprimés en pourcentage, après déduction des frais récurrents (par exemple, frais de gestion, frais de performance et autres coûts de service) en tenant compte des coûts initiaux et avant affectation des bénéfices. Ils ne tiennent pas compte des éventuels coûts pour l'exploitation d'une société d'investissement. En outre, des frais, des taxes et des impôts individuels peuvent être assujettis à l'investisseur. À cet égard, les informations ci-dessus ne sont pas considérées comme indicatives du rendement effectif d'un investisseur individuel.